**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

|  |  |
| --- | --- |
| logo | **ACADEMIE DE BORDEAUX****DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**Avenue du 11 novembre 191847130 – PORT-SAINTE-MARIE🖀 : 05.53.87.89.80🖨 : 05.53.87.44.82🖅 gest.0470032e@ac-bordeaux.fr |

# CAHIER DES CHARGES

**RELATIF**

**AU SEJOUR PEDAGOGIQUE A MADRID**

**AU PROFIT DU COLLEGE DELMAS DE GRAMMONT**

1. **DEFINITION DE L’OFFRE**

L’offre concerne la fourniture de prestations de services pour le séjour pédagogique à Madrid au profit des élèves du collège Delmas de Grammont à PORT SAINTE MARIE (47130) pour la semaine du 01/04/2018 au 07/04/2018.

1. **DESCRIPTION DES PRESTATIONS**
2. **Effectifs**Elèves : 65 maximum
Accompagnateurs : 6 adultes
3. **Départ  = Jour 1**Le dimanche 1er avril 2018 à 22H 45 du collège de Port Sainte Marie (47130)
4. **Programme** *(joint en annexe)* **Jour 2 :**
Arrivée à Madrid vers 9H 00 – Petit déjeuner – Visite de la cathédrale de la Almudena

Déjeuner au restaurant – Visite du Palais Royal
Présentation des familles hôtesses à 19H 30.
**Jour 3 :**
Le matin : visite guidée à pied du centre historique de MADRID
L’après midi : Visite libre du Monastère de l’Escoual puis du Valle de los Caídos.
**Jour 4 :**
Le matin : Visite du Santiago Bernabeu.
L’après midi : Visite guidée du Stade Vicente Calderon
**Jour 5 :**
Le matin : Visite du Caixa Forum.
L’après midi : Visite guidée du Circulo de Bellas Artes et visite du Monastère de Las Descalzas.

**Jour 6 :**
Le matin : Visite du musée Reina Sofía
L’après midi : Visite du Prado avec parcours didactique /Dîner tapas pris au restaurant puis retour en France vers 21H.

1. **Jour 7 :**
Arrivée à Port Ste Marie vers 7H.
2. **CONTRAINTES**

**Transporteur espagnol** pour l’intégralité du séjour pour des raisons pratiques sur place ( sous réserve de disponibilité)

**Familles hôtesses :** résidence dans un rayon maximum de 30 kms et dans la même commune pour tout le groupe. Prise en compte par les familles des contraintes alimentaires de leurs hôtes (raisons médicales ou philosophiques). Les familles fourniront tous les repas (déjeuner pique nique) du diner du jour 2 au déjeuner du jour 6. Les groupes sont constitués par sexe, les familles pourront héberger des groupes de 3 ou 2 élèves. Les élèves devront être hébergés dans des conditions correctes d’hygiène, de même que la préparation des repas froids du déjeuner.

**Responsable local :** assistance durant tout le séjour.

**Petit déjeuner + déjeuner du Jour 2 + Dîner du jour 6 :** pris dans un restaurant de Madrid

**Indemnité de frais de parking :** 130 € remis au chauffeur

**Messagerie vocale :** incluse

**Le Pack assurance annulation-bagages-interruption de séjour/assistance-rapatriement** compris + **Vol de bagages non inclus dans le pack en supplément.**

**Le forfait des visites** avec les visites guidées (les bons « vouchers » seront remis à l’organisateur du séjour) inclus dans le prix du séjour.

**Chauffeur**: respect des temps de conduite et de repos conformément à la législation en vigueur.

**Véhicule**: équipé de ceintures de sécurité. En conformité avec les obligations d’entretien, de contrôle technique.

**Facturation**: bien distinguer sur la facture la ligne des élèves et la ligne des accompagnateurs (idem pour les devis)

**Une solution de téléphonie**

1. **FACTURATION :**

30 % au 8 janvier

30 % au 9 février

40% au jour du départ.

1. **CONSTITUTION DE L’OFFRE**

Le candidat fournira :

⮚ Un descriptif de l’entreprise

⮚ Une déclaration sur l’honneur (cf modèle en annexe) attestant qu’il ne fait pas l’objet de l’une des interdictions de soumissionner visées par :

- les articles 38 et 8 de l’ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005

- l’article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

⮚ Un devis avec description précises des prestations

⮚ La proposition de menu pour le déjeuner du jour 2 et pour le dîner (jour 6)

⮚ Les critères de choix pour les familles hôtesses ainsi que leur lieu de résidence.

Le dossier complet devra être adressé au Collège Delmas de Grammont le **3 novembre 2017 avant 12H au plus tard.**

1. **PRIX ET PONDERATION**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Prix 45 %

- Prestations 55 %

1. **REPONSE A LA CONSULTATION** : La réponse à la consultation vous sera communiquée avant le **8 novembre 2017**.
2. **PAIEMENT**

Les factures seront établies à l’ordre du Collège Delmas de Grammont, avenue du 11 novembre 47130 PORT SAINTE MARIE.

1. **CONTACT**

Martine PIN (gestionnaire) 05 53 87 89 80 mail : gest.0470032e@ac-bordeaux.fr

Sabina DIAZ (organisatrice) 06 21 19 45 54 mail : Sabina.Diaz@ac-bordeaux.fr

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à Port Sainte Marie, le lundi 28 août 2017 | *La Gestionnaire**PIN Martine* |
|  |  |

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société) atteste sur l’honneur :

conformément aux articles 38 et 8 de l’ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

* ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions listées au 8-1° de l’ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc…)
* ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d’œuvre) du code du travail ;
* ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché ;
* avoir souscrit les déclarations m’incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

conformément à l’article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

* avoir souscrit la déclaration annuelle d’emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323.8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

 Lieu, date, émargement.